



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**Square Rodin**  
**17/2019**

**Mairie de MONTSOULT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2018 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **Vu** la demande d'autorisation de Monsieur LARDET Vincent d'installer une benne (2.5m x 5.60m) au droit de sa propriété située 8 square Rodin à Montsoul ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation d'une benne (2.5m x 5.60m), à compter du lundi 11 mars prochain pour une durée de 30 jours calendaires, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

- STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

**ARTICLE 3 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal rendu exécutoire le 13 décembre 2018.

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Monsieur LARDET Vincent

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 01/03/2019

Affiché le : 04/03/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

